

# LOIS

**LOI n° 2005-493 du 19 mai 2005 autorisant l'approbation de la convention sur la cybercriminalité et du protocole additionnel à cette convention relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (1)**

NOR : MAEX0300019L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'approbation de la convention sur la cybercriminalité, signée à Budapest le 23 novembre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

## Article 2

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mai 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
MICHEL BARNIER

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2005-493.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 905 ;

Rapport de M. Jean-Marc Nesme, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1978 (10 mars 2005).

Discussion et adoption le 10 mars 2005.

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 248 (2004-2005) ;

Rapport de M. Robert Del Picchia, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 321 (2004-2005) ;

Discussion et adoption le 12 mai 2005.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.